



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/362038/TRMCLNE/000005

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les canneurs et ligneurs (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	GENEVIEVE	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	MT Quartier	362038 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00311
Nom de l'armement	BEDEREDE REMI		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 11.8 (en mètres)	Puissance : 117.0 (en kW)	Jauge : 9.78 (en UMS)
Pour la période du : 24/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche à la ligne (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Pêche à la canne (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 24/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/924419/TRMCLNE/000002

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les canneurs et ligneurs (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	MAELU	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	MA Quartier	924419 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00669
Nom de l'armement	MICALLEF JEAN FRANCOIS		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 8.35 (en mètres)	Puissance : 63.0 (en kW)	Jauge : 3.0 (en UMS)
Pour la période du : 04/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche à la ligne (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Pêche à la canne (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 04/02/2021			



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

2021/927088/TRMCLNE/000011

Autorisation européenne de pêche du thon rouge par les canneurs et ligneurs (non exclusifs) en Méditerranée

Références Réglementaires

Règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ;
Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;
Arrêté modifié du 22 mars 2013 portant création d'une autorisation européenne de pêche pour la pêche professionnelle du thon rouge (Thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

Nom du navire autorisé	CHRISTINE BERNARD	OP ou comité des pêches concerné : SA THO AN	
Immatriculation du navire autorisé	MA Quartier	927088 N° immatriculation	N° ORGP : ATEU0FRA00705
Nom de l'armement	INGHILLERI SYLVAIN		
Caractéristiques techniques du navire	Longueur hors tout : 8.37 (en mètres)	Puissance : 37.0 (en kW)	Jauge : 3.18 (en UMS)
Pour la période du : 24/02/2021 au 31/12/2021			
Condition de l'autorisation			
Activité(s) réglementée(s)		Condition(s) spéciale(s)	
Pêche à la ligne (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Pêche à la canne (Métier non exclusif) du thon rouge en Mer Méditerranée		Longueur hors tout inférieure à 17.90 mètres	
Date de délivrance : 24/02/2021			